





➤ **Comment compléter le tableau ci-dessus ?**

- **Si votre compteur indique les heures creuses et les heures pleines, complétez deux tableaux.**
- Prenez les factures antérieures de deux ans à l'installation de votre compteur LINKY, et les factures reçues depuis son installation.
- Dans la colonne date, précisez la date de la facture. Attention, il doit s'agir d'une facture « réelle », c'est-à-dire basée sur un relevé de votre compteur, et non sur une estimation.
- Dans les colonnes A et B, précisez l'ancien et le nouvel index. Ils se trouvent au verso de votre facture.
- Le nombre de jours à indiquer en colonne (D) correspond à la durée de la période s'étant écoulée entre ces deux index.
- Pour obtenir votre consommation moyenne, divisez la consommation (C) par le nombre de jours (D).

→ *Si vous constatez que votre consommation moyenne a beaucoup évolué depuis l'installation du nouveau compteur, contactez-nous rapidement à l'adresse mail suivante : [contact@adc54.fr](mailto:contact@adc54.fr).*

➤ **Pour que cette étude soit complète, il faut intégrer les éventuelles modifications de vos habitudes de vie :**

- Avez-vous installé des appareils énergivores depuis l'installation du nouveau compteur (exemple : climatiseur, sèche-linge,...)? Avez-vous remplacé des appareils existants ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous préciser la nature et la date du ou des changements ?
- Avez-vous réalisé des travaux d'isolation ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer lesquelles, et leurs dates de réalisation ?

➤ **Notre enquête porte aussi sur le problème de la puissance de l'abonnement.**

- Suite à ce changement avez-vous rencontré un problème de surtension ? Si oui, quelle solution vous a-t-on proposée ?
- Avez-vous dû payer pour augmenter la puissance du compteur ?

➤ **Enfin, avez-vous constaté des anomalies ou des dysfonctionnements depuis l'installation du compteur ? Si oui, merci de préciser lequel(le)s.**

Nous vous remercions du temps passé à nous répondre.

Cette enquête a pour but de vérifier le fonctionnement de cet appareil. Elle ne remet pas en cause la possibilité pour ENEDIS d'effectuer le remplacement. Vous trouverez plus d'informations sur notre site [www.adc54.org](http://www.adc54.org).